

**DELIBERATION**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 avril 2018
--------------------------	--------------

à 16h00

N°ordre	76
N° identifiant	2018-0130

**Titre** 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la politique d'animation économique de Grand Poitiers

Rapporteur(s)	M. Philippe BROTTIER
Date de la convocation	16/03/2018

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mmes Coralie BREUILLE et Diane GUERINEAU

PJ.	Tableau de subvention Convention de Partenariat Futurolan.pdf Convention de Partenariat Orks.pdf Convention Financière Futurolan.pdf Convention Financière Jeune Chambre Economique.pdf
-----	---

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	64	M. Alain CLAEYS - <b>Président</b>  M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GERARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT <b>Membres du bureau</b> M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Joël BIZARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMpte - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI <b>les conseillers communautaires</b> Mme Catherine TEXEREAU - M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN <b>les conseillers communautaires suppléants</b>
----------	----	---

Absents	13	M. Guy ANDRAULT - M. Francis CHALARD - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER <b>Membres du bureau</b> Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - Mme Catherine FORESTIER - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Jean-François JOLIVET - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Alain VERDIN <b>les conseillers communautaires</b>
---------	----	--

Mandats	14	Mandants	Mandataires
		M. François BLANCHARD	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU
		M. Jean-Louis CHARDONNEAU	M. Gérard SOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. El Mustapha BELGSIR
		M. René GIBAULT	M. Michel FRANÇOIS
		Mme Pascale GUITTET	M. Claude EIDELSTEIN
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Gérard HERBERT	M. Gérard DELIS
		M. Yves JEAN	Mme Francette MORCEAU
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Patricia PERSICO	M. Jean-Daniel BLUSSEAU
		M. Edouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Eliane ROUSSEAU	M. Jean-Claude BOUTET
		Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX	Mme Peggy TOMASINI

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°144 à 145, la n°1 à 2, la n°101, la n°3 à 67, la n°142 à 143, la n°146, la n°68 à 100 et la n°102 à 141.</p> <p>Retour de Diane GUERINEAU, Claude FOUCHER et Peggy TOMASINI. Abstention de Jacques ARFEUILLERE et Christiane FRAYSSE sur les subventions BD LIRE 86, FUTUROLAN et INTER ASSOCIATION DES METIERS DE L'ENTREPRISE.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité
------------------------------------	----------------------------

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Produire et consommer autrement » de l'agenda 21 de Grand Poitiers. L'action proposée vise à privilégier un développement économique qui valorise les ressources locales, en exploitant les compétences des entreprises du territoire.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, plusieurs de ces associations ont sollicité une subvention. Les éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation ci-joint. Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé.

POUR	78	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE
------------------

Adopte
--------

Affichée le	13 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	18 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180406- lmc182357-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

Développement des entreprises, **Subventions proposées au vote du Conseil Communautaire du 6 avril 2018**  
du tourisme et de l'agriculture

2018-0130

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>BD LIRE 86</b>	3 000 €				<b>3 000 €</b>	3 000 €	
485 137 509 00017	FR7619406000388213160000126						
DEMANDE : 3 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	L'association BD Lire 86 sollicite une subvention pour l'organisation de la 23e édition de son festival annuel de promotion de la filière de la BD, de la création à de l'édition.				<b>3 000 €</b>		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2018 2018 00000550
<b>FUTUROLAN</b>	180 000 €	111 €	219 086 €		<b>220 000 €</b>	220 000 €	
443 058 110 00026	FR7619406000030007038685887						
DEMANDE : 234 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	L'association Futurolan développe des événements e sport sur Grand Poitiers et contribue au développement de la filière. La manifestation phare, la Gamers Assembly, se tiendra du 31 mars au 2 avril 2018 au Parc des Expositions de Poitiers et réunira près de 2 000 joueurs venus de toute l'Europe sur la Lan-Party et plus de 20 000 visiteurs sur les 3 jours du salon. Il vous est proposé de soutenir l'association en lui versant une subvention de fonctionnement et ainsi contribuer à : renforcer sa professionnalisation (gestion de projet, commercialisation, coordination technique, communication,...), péréniser l'espace Famille sur la Gamers Assembly, développer l'événement « Les Offs de la Gamers» en amont de la Gamers Assembly et organiser deux autres manifestations e sport majeures sur le territoire (la Breaking Lan et la GA'lloween) et enfin organiser d'une Convention d'Affaires « Poitiers Esports Meetings » la veille de la Gamers Assembly en présence de représentants de la filière esport.			<b>220 000 €</b>		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2018 2018 00000553	

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>INTER ASSOCIATION DES METIERS DE L'ENTREPRISE</b>	2 000 €				<b>2 000 €</b>	2 000 €	
791 679 418 00016	FR7630047142140004545430191						
DEMANDE : 2 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	L'assocaiton IAME sollicite une subvention pour organiser la Semaine de Découverte de l'Entreprise du 26 au 30 mars 2018. A cette occasion des professionnels interviendront pour présenter le monde de l'entreprise et ses métiers à des lycéens.				<b>2 000 €</b>		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2018 2018 00000552
<b>JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE POITIERS</b>	3 000 €				<b>30 000 €</b>	30 000 €	
501 118 483 00020	FR7613335004010892684300965						
DEMANDE : 60 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	La Jeune Chambre Economique de Poitiers organise le 64 ème Congrès National de la Jeune Chambre Économique Française du 29 novembre au 2 décembre 2018. Elle veut ainsi contribuer au dynamisme et à la notoriété de son territoire. Elle a choisi pour thème : Poitiers, Citoyens des futurs. La manifestation rassemblera 1500 personnes, jeunes chefs d'entreprise, cadres, décideurs. Ils se retrouveront pour se former, échanger, voter les orientations nationales et le budget de leur association, élire leurs représentants, et s'exprimer en tant que citoyens des futurs.				<b>30 000 €</b>		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2018 2018 00000559
<b>ORKS E-SPORTS</b>					<b>10 000 €</b>	10 000 €	
817 846 108 00014	FR7619406000040007938769630						
DEMANDE : 10 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan d'action e sport, Grand Poitiers a défini 4 axes de travail : Evènementiels et Compétitions, Formation, Recherche et Equipes. L'axe de travail "Equipes" prévoit de doter Grand Poitiers de son Club eSportif en sponsorisant un club associatif « orKs eSports » (200 adhérents - participation à 50 compétitions par an). Cette subvention vise à soutenir l'association dans sa démarche d'ancrage territoriale. Le club portera les couleurs de Grand Poitiers dans tous les tournois et compétitions auxquels il participe en affichant son nouveau nom : "orKs Grand Poitiers", ce qui contribuera à exporter l'image de Grand Poitiers et faire de l'eSport un des marqueurs identitaires du territoire.				<b>10 000 €</b>		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2018 2018 00000560

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

### FUTUROLAN

2018-0130

#### Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018,  
ci-après dénommée « **le Partenaire** »,

#### Et d'autre part,

L'association dénommée FUTUROLAN inscrite au SIRET sous le numéro 44305811000026, dont le siège social se situe 11 RUE PAUL GAUVIN, 86280 ST-BENOIT, représentée par son Président Monsieur Fabien BONNET,  
ci-après dénommée « **FUTUROLAN** ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention vient en complément de la convention financière relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association FUTUROLAN.

Elle précise et complète les obligations et engagements réciproques, notamment en ce qui concerne l'organisation de : la « Gamers Assembly 2018 », les « Offs de la Gamers Assembly », la convention d'affaires « Poitiers esports meetings » et de deux autres compétitions esport sur Grand Poitiers.

Le partenariat, qu'il soit financier ou en nature, portera sur les prestations définies aux articles 2 et 3 du présent contrat.

L'association a pour objet de promouvoir, directement ou indirectement, les logiciels de jeux multi-joueurs en réseaux. Cette action sera menée notamment en incitant ou en favorisant :

- Le développement de composants, de produits et de services, commerciaux ou libres, liés aux jeux en réseaux.
- L'implantation de ces logiciels comme outil pédagogique d'apprentissage de l'informatique, ainsi que la mise en place de cycles de formation correspondants.
- La francisation des logiciels et des documentations.

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION FUTUROLAN

L'association FUTUROLAN s'engage pour la Gamers Assembly 2018, à ce que le Partenaire :

- Soit le Partenaire Titre, donc puisse utiliser cet intitulé dans toute communication ou produit dérivé qu'il jugera utile.
- Dispose gratuitement d'un stand de 40m<sup>2</sup> en position privilégiée dans le village partenaire.

- Soit présent de façon privilégiée et première (au minimum marque et logo) sur tous les supports de communication de la Gamers Assembly 2018, quels qu'ils soient et à destination de tous les publics, notamment les affichages urbains de l'évènement sur :
  - les réseaux des panneaux, affiches et prismes mis à disposition par Grand Poitiers,
  - les posters et affiches déployés dans les commerces et les lieux publics,
  - les flyers.
  - Le matériel et sur les badges des bénévoles de l'association.
- Soit visible pendant l'évènement par la présence du logo :
  - sur murs de logos répartis dans tous les espaces,
  - sur PLV scène, zone joueurs, partenaires, presse, restauration et village partenaire,
  - sur les badges, invitations, billets visiteurs,
  - sur les scènes de la manifestation via des diffusions régulières produites par Futurolan pendant les 3 jours,
  - sur les "lives-streams" de la manifestation via des diffusions régulières,
  - sur tous les "Overlays" des jeux diffusés sur scène et sur les chaînes "lives" de la manifestation,
  - et diffusion d'outils de communication dans les sacs distribués aux joueurs et au public de la manifestation.
- Soit présent sur les sites Web et réseaux sociaux de l'évènement :
  - la présentation en page partenaire du site [www.gamers-assembly.net](http://www.gamers-assembly.net),
  - les news promotionnelles sur la home page du site [www.gamers-assembly.net](http://www.gamers-assembly.net),
  - le logo sur la home page du site [www.gamers-assembly.net](http://www.gamers-assembly.net),
  - les news promotionnelles sur les pages des réseaux sociaux Facebook et Twitter.
- Apparaîsse également sur tous supports Média - Hors Média :
  - logo et citation dans le dossier de presse,
  - logo et citation dans le dossier bilan de la manifestation,
  - plus généralement, logo et citation sur tous les supports de communication de l'évènement que Futurolan serait amené à créer et diffuser concernant la Gamers Assembly,
  - 200 invitations VIP.
- Prononce le discours d'ouverture et/ou de clôture de la Gamers Assembly et de toute autre compétition esport qu'elle organisera en 2018 sur Grand Poitiers.

L'association FUTUROLAN s'engage par ailleurs à :

- Maintenir et développer « l'espace famille 3.0 » organisé lors de la Gamers Assembly 2018.
- Contribuer au développement du festival les « Offs de la Gamers Assembly » qui se déroule la semaine précédant la Gamers Assembly 2018 et particulièrement à participer à l'organisation des animations en Centre-Ville de Poitiers le samedi 24 mars 2018.
- Organiser un Forum d'affaires « Poitiers Esports Meetings » le vendredi 30 mars 2018 avec des représentants de la filière esport à l'Hôtel de Ville de Poitiers. Ces rencontres permettront aux professionnels (éditeurs de jeu, promoteurs, médias, investisseurs, teams, fabricants, marques...) de se rencontrer pour développer de nouveaux partenariats.
- Organiser, en plus de la Gamers Assembly 2018, au moins deux autres compétitions esport sur Grand Poitiers au cours de l'année 2018.
- Maintenir la professionnalisation de son association.
- Contribuer à accompagner Grand Poitiers pour le développement de la filière esport sur son territoire.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE GRAND POITIERS**

En contrepartie, le Partenaire s'engage :

- Dans les termes de la délibération de Grand Poitiers numéro 2018-0130 à verser à FUTUROLAN une subvention d'un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).
- A mettre à disposition gracieuse le Parc des Expositions de Poitiers pendant la Gamers Assembly 2018.
- A favoriser la mise à disposition du matériel de Grand Poitiers (tables, chaises, grilles vauban, tivolis,...) pour l'organisation de la Gamers Assembly 2018.

## **ARTICLE 4 – DOCUMENTS À FOURNIR**

L'association FUTUROLAN s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan des opérations.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES « GRAND POITIERS » PAR L'ORGANISATEUR**

Pendant toute la durée des présentes, et pour les besoins stricts de la campagne de promotion de l'ensemble de l'évènement, les marques nominatives et figuratives « Grand Poitiers » pourront être utilisées par Futurolan pour promouvoir l'évènement après soumission des supports à Grand Poitiers (service communication).

Les visuels et logos de la marque seront fournis par le Partenaire.

Futurolan s'oblige à reproduire les marques en respectant le graphisme tel qu'il figure dans la charte graphique, sans possibilité pour Futurolan de modifier la marque.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- En cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
- Au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.
- En cas de non présentation des documents dont fait référence l'article 4 de la présente convention.

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations stipulées au présent contrat, la présente convention sera résiliée après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet plus de 8 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être judiciairement demandés à l'encontre de la partie défaillante.

## **ARTICLE 8 – CESSION DU CONTRAT**

La présente convention est strictement personnelle au partenaire et ne pourra faire l'objet de la part du partenaire d'aucune cession ou sous-convention directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit de Futurolan.

Il en est de même pour Futurolan qui ne pourra céder les droits et obligations de cette convention qu'avec l'accord préalable et écrit du partenaire.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

La présente convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

**Philippe BROTTIER**

Pour le Président, le Délégué du Président

**Fabien BONNET**

Le Président de l'Association,

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018**  
**ORKS ESPORTS**

2018-0130

**Entre d'une part,**

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018,  
ci-après dénommée « **le Partenaire** »,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée ORKS ESPORTS inscrite au SIRET sous le numéro 81784610800014, dont le siège social se situe, 20 Avenue du Grenadier Français 86100 CHATELLERAULT, représentée par son président Monsieur Vincent LE FRANCOIS,  
ci-après dénommée « **orKs eSports** ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les obligations et engagements réciproques dans le cadre du partenariat. Ce partenariat, qu'il soit financier ou en nature, portera sur les prestations définies aux articles 2 et 3 du présent contrat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action esport, Grand Poitiers a défini 4 axes de travail : Evènementiels et Compétitions, Formation, Recherche et Equipes. Ce dernier axe "Equipes" prévoit de doter Grand Poitiers de son club esportif.

Ce partenariat vise à soutenir l'association orKs eSports dans une démarche d'ancrage territoriale afin de faire de l'esport un des marqueurs identitaires de Grand Poitiers.

L'association orKs eSports créée en 2005 à Châtellerault compte de nombreuses équipes dans différents jeux sur PC et consoles. Le club qui rassemble 200 adhérents et participe à une cinquantaine de compétitions par an, a pour objet :

- La promotion des jeux vidéo.
- La mise en place d'activités physiques basées sur les jeux vidéo.
- La création de liens entre les joueurs afin d'entretenir une communauté ouverte à tous.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ORKS ESPORTS**

L'association orKs eSports s'engage auprès de son Partenaire à :

- Changer de nom en devenant "orKs Grand Poitiers" afin d'associer l'image de Grand Poitiers à l'association.
- Mettre en place une charte graphique de l'association aux couleurs de Grand Poitiers.
- Afficher ce nouveau nom "orKs Grand Poitiers" sur l'ensemble de ses outils de communication et de promotion : teeshirts, site internet, réseaux sociaux...
- Utiliser ce nouveau nom sur toutes les manifestations, tournois et compétitions nationales ou internationales à laquelle l'association participera en 2018.

- Participer à une première compétition officielle pendant la Gamers Assembly 2018 sur une quinzaine de tournois.
- Transmettre aux représentants de Grand Poitiers l'agenda prévisionnel des compétitions à laquelle l'association va participer en 2018.
- Faire un bilan régulier des résultats obtenus lors de ces rencontres.
- Fournir un bilan annuel des résultats obtenus et des comptes de l'association.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE GRAND POITIERS

En contrepartie, le Partenaire s'engage à :

- Verser à l'association une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), dans les termes de la délibération de Grand Poitiers numéro 2018-0130.
- Inviter l'association à participer à des rendez-vous de promotion esport sur son territoire.

## ARTICLE 4 – DOCUMENTS À FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations. Par ailleurs, le Partenaire se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

## ARTICLE 5 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du tribunal administratif de Poitiers.

## ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- En cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
- Au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée.
- En cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Philippe BROTTIER**

Pour le Président, le Délégué du Président

**Vincent LE FRANCOIS**

Le Président de l'Association,

## CONVENTION FINANCIERE 2018

### FUTUROLAN

2018-0130

#### Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2018,

#### Et d'autre part,

L'association dénommée FUTUROLAN inscrite au SIRET sous le numéro 44305811000026, dont le siège social se situe 11 RUE PAUL GAUVIN 86280 ST-BENOIT, représentée par son Président Monsieur Fabien BONNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'association « FUTUROLAN» a pour objet : L'association se donne pour objectifs de promouvoir, directement ou indirectement, les logiciels de jeux multi-joueurs en réseau. Cette action sera menée notamment en incitant ou en favorisant :

- le développement de composants, de produits et de services, commerciaux ou libres, liés aux jeux en réseaux,
- l'implantation de ces logiciels comme outil pédagogique d'apprentissage de l'informatique, ainsi que la mise en place de cycles de formation correspondants.,
- la francisation des logiciels et des documentations.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture  00000553	<p>L'association Futurolan développe des évènements esport sur Grand Poitiers et contribue au développement de la filière. La manifestation phare, la Gamers Assembly, se tiendra du 31 mars au 2 avril 2018 au Parc des Expositions de Poitiers et réunira près de 2 000 joueurs venus de toute l'Europe sur la Lan-Party et plus de 20 000 visiteurs sur les 3 jours du salon.</p> <p>Il vous est proposé de soutenir l'association en lui versant une subvention de fonctionnement et ainsi contribuer à la professionnalisation progressive de ses équipes (gestion de projet, commercialisation, coordination technique, communication et marketing...), la pérennisation de l'espace Famille sur la Gamers Assembly visant à développer la fréquentation grand public dans l'évènement, le développement de l'évènement « Les Offs de la Gamers» en amont de la Gamers Assembly et l'organisation de deux autres manifestations esport majeures sur le territoire, la Breaking Lan et la GA'lloween.</p>	220 000 €

La subvention financière de Grand Poitiers Communauté urbaine peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers Communauté urbaine se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 111 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 219 086 € par Grand Poitiers.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Philippe BROTTIER**

Pour le Président, le Délégué du Président

**Fabien BONNET**

Le Président de l'Association,

**CONVENTION FINANCIERE 2018**  
**JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE POITIERS**

**Entre d'une part,**

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018,

**Et d'autre part,**

L'association dénommée JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 50111848300020, dont le siège social se situe ETS MESSENT 23 RUE DES LANDES ETS MESSENT 86000 POITIERS, représentée par son Président Monsieur Inouss KANGOUTE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

L'association « JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE POITIERS» a pour objet :

- de promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie locale, régionale, nationale et internationale, par des jeunes de moins de quarante ans soucieux de prendre des responsabilités.
- de développer les qualités individuelles de ses adhérents :
  - par la prise de conscience et l'acceptation des responsabilités civiques ;
  - par la participation individuelle aux programmes internes de formation visant à développer les qualités de dirigeant ;
  - par la participation active à la préparation et à l'exécution de programmes locaux, régionaux, nationaux et internationaux, favorisant le développement de l'individu et de la communauté.
- d'améliorer la compréhension, la bonne entente et la coopération entre les peuples.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture <i>00000559</i>	La Jeune Chambre Economique de Poitiers organise le 64ème Congrès National de la Jeune Chambre Économique Française du 29 novembre au 2 décembre 2018. Elle veut ainsi contribuer au dynamisme et à la notoriété de son territoire. Elle a choisi pour thème : Poitiers, Citoyens des futurs. La manifestation rassemblera 1500 personnes, jeunes chefs d'entreprise, cadres, décideurs. Ils se retrouveront pour se former, échanger, voter les orientations nationales et le budget de leur association, élire leurs représentants, et s'exprimer en tant que citoyens des futurs.	30 000 €

La subvention financière de Grand Poitiers Communauté urbaine peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers Communauté urbaine se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Philippe BROTTIER**

Pour le Président, le Délégué du Président

**Inouss KANGOUTE**

Le Président de l'Association,